

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2025**

**Délibération n° DL-250527-059**

**Objet :**

**Convention Commune / Maison d'Enfants à Caractère  
Social (MECS) La Barthe - service accompagnement  
jeunes majeurs**

**Prêt d'ouvrage et accueil du public à la Médiathèque  
« La Bastide »**

Date de la convocation : 21 mai  
2025

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4

**Votants : 27**

**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints - Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

**Excusés :** Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Stéphane FILLION), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

**Absents :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Maxime COUPEY.

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que dans le cadre du développement des actions « Hors des murs » et de la culture pour tous y compris les personnes âgées dépendantes ne pouvant pas se déplacer au sein de la Médiathèque / Ludothèque « la Bastide », la Commune a été sollicitée par l'EHPAD « Chez Nous » de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de mettre en place des actions en direction des publics « empêchés ».

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Commune et l'EHPAD « Chez Nous » à Saint-Sulpice-la-Pointe, concernant le prêt de documents, l'accès à la Médiathèque Municipale et les modalités d'organisation des animations à l'EHPAD.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque municipale « La Bastide » modifié par délibération du Conseil municipal n°DL-240425-046 du 25 avril 2024 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

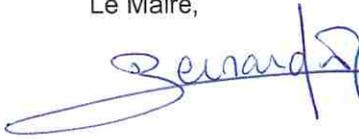
- Considérant la volonté politique de permettre un accès à la culture pour toutes les personnes âgées ;
- Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat avec l'EHPAD « Chez nous » de Saint-Sulpice-la-Pointe par une convention définissant les modalités et conditions de prêt, des animations et l'accès à la Médiathèque « la Bastide » ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver les termes de convention Commune / EHPAD : Prêt d'ouvrages et jeux, animations et accueil du public à la Médiathèque « La Bastide », tels que présentés.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

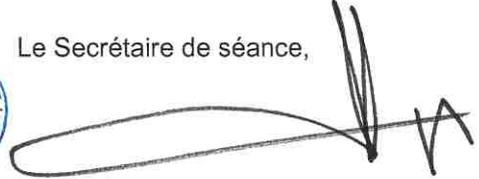
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Maxime COUPEY

Vu pour être annexé à la délibération  
n° DL-250527-059 du 27/05/2025  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27/05/2025  
Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

**CONVENTION COMMUNE DE SAINT-SULPICE- LA-POINTE / MAISON  
SOCIAL LA BARTHE (MECS)**

**PRET D'OUVRAGE ET ACCUEIL DU PUBLIC A LA MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »**


Entre

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, sise Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par M. Raphaël BERNARDIN, Maire, agissant en vertu de la délibération DL-250527-XXX du 27 mai 2025 ;

d' une part,

et

La Maison d'Enfants à Caractère social La Barthe (MECS), sis. 17 av Marcel Pagnol 81 300 Graulhet, représentée par ..... (Prénom, nom et fonction)..... dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désignée par le terme « Organisme »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt des documents, d'accès à la Médiathèque municipale « La Bastide ».

**ARTICLE 2 - ADHESION**

L'adhésion à la Médiathèque est subordonnée à un abonnement annuel de l'Organisme qui correspond à une fois la valeur de l'abonnement de type tribu commune soit un **montant de 24 euros**, conformément à la décision du Maire en vigueur.

Tout règlement effectué par l'Organisme sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pour les groupes scolaires et les structures municipales l'accès à la médiathèque se fera à titre gratuit.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRET**

Les documents sont prêtés pour une durée de trois semaines

En cas de perte ou de détérioration, les documents devront être rachetés par l'organisme. En cas de non rachat du document, la possibilité d'emprunt sera suspendue jusqu'à la régularisation du litige.

Le personnel de la Médiathèque reste à disposition de l'Organisme pour toute information et conseils complémentaires.

**ARTICLE 4 - MODIFICATION - VALIDITE - RESILIATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois. En cas de dénonciation, l'Organisme s'engage à restituer l'ensemble des documents prêtés.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la convention, par les deux partis et renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux originaux, à Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27/05/2025

Le Maire

Le/la Président(e),  
Le/la Directeur / Directrice,

Raphaël BERNARDIN

.....